



Un procès historique (C1-C2)

OUVERTURE DU SUJET

- ❖ Que savez-vous des attentats du 13 novembre 2015 ?
- ❖ Comment ces événements ont-ils été médiatisés dans votre pays ?
- ❖ Selon vous, pourquoi peut-on qualifier ce procès d'« historique » ?
- ❖ Quels sont les acteurs / lieux / étapes d'un procès ?

ARTICLE DE PRESSE

[cf. corrigé]

Le procès dit "V13" s'ouvre mercredi 8 septembre à Paris devant la cour d'assises spécialement composée, construite dans l'ancien palais de justice de l'île de la Cité. Il est prévu pour durer près de huit mois.

C'est la plus grande audience criminelle jamais organisée en France. Le procès des attentats du 13 novembre 2015 s'ouvre, mercredi 8 septembre à Paris, devant une cour d'assises spécialement composée, six ans après les attaques jihadistes les plus meurtrières commises sur le sol français : 130 morts, 350 blessés, et un pays profondément traumatisé.

Sur les 20 accusés qui doivent être jugés pendant près de huit mois pour ces faits, onze seront dans le box. Parmi eux, le seul survivant des commandos, Salah Abdeslam. Voici ce qu'il faut savoir sur ce procès historique dit "V13" pour "vendredi 13 novembre", jour de survenue des attaques.

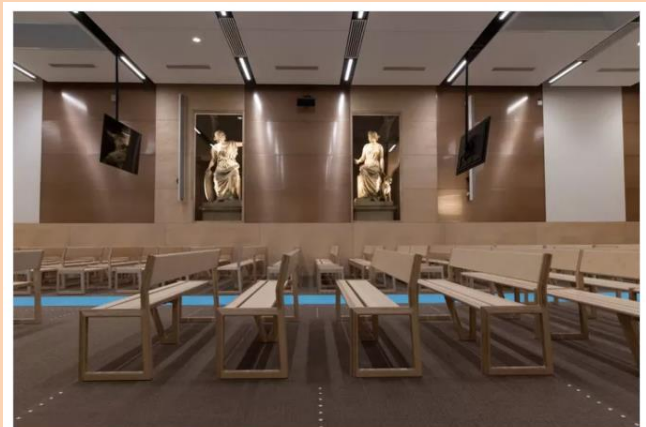
Où se déroule-t-il ?

Toutes les parties souhaitaient que les attentats puissent être jugés dans un lieu unique, au cœur de la capitale. Le choix s'est porté sur la cour d'appel de Paris, dans le vieux palais de justice de l'île de la Cité. L'aménagement d'une salle d'audience "grand procès", la plus vaste jamais construite en France, a débuté dans la salle des pas perdus du tribunal en janvier 2020. Interrompus par la crise sanitaire, les travaux ont été achevés en juin 2021. Montant de l'opération : 7,5 millions d'euros.

Avec ses 750 mètres carrés, ses 45 mètres de long et 15 mètres de large, cette salle ultramoderne en bois clair peut accueillir jusqu'à 550 personnes. Mais la jauge sanitaire de 50% devrait s'appliquer (une place sur deux laissée libre). La salle devra ensuite être démontée, le palais étant classé monument historique. Mais d'autres procès pourront s'y tenir jusqu'en 2023 : celui de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice (en septembre 2022), et les procès en appel de ces deux dossiers terroristes.

Quel est le dispositif de sécurité mis en place ?

La gestion des flux de circulation à l'intérieur du tribunal est l'une des préoccupations majeures de la cour d'appel, dans un contexte de menace terroriste déjà élevée et qui pourrait s'amplifier en raison des audiences. Pas moins de 12 portiques de sécurité ont été installés. A l'extérieur, un large périmètre de sécurité devrait être mis en place pour



Vue des bancs de la salle d'audience "grand procès", au palais de justice de l'île de la Cité, à Paris, le 4 juin 2021. (THOMAS SAMSON / AFP)





bunkériser le palais de justice, ses différentes entrées et la salle d'audience.

Chaque jour, les accusés seront escortés vers le box sécurisé par des cheminements confidentiels au sein du tribunal. Certains des accusés ont été rapprochés dans des prisons franciliennes le temps du procès. Leurs trajets vers le palais de justice, sous haute protection, sont aussi gardés secrets. Avant l'ouverture de l'audience, ils patienteront à l'écart des autres accusés et prévenus dans l'ancien dépôt du palais, réactivé pour l'occasion. Les parties civiles et les médias auront quant à eux accès à la salle via une autre entrée et un accueil dédié.

Pendant toute la durée de l'audience, les services de renseignement seront par ailleurs "très attentifs à l'exacerbation des tensions au sein de la société française, susceptibles d'engager des actions violentes", a expliqué le patron de la DGSI, Nicolas Lerner, à France Télévisions.

Qui préside l'audience ?

Jean-Louis Péries, magistrat expérimenté de 65 ans, préside la cour d'assises spécialement composée. Cet ancien juge d'instruction a déjà été chargé de plusieurs dossiers délicats et médiatiques, comme le premier procès de l'affaire des policiers brûlés de Viry-Châtillon (Essonne). Pour préparer "V13", il a été détaché depuis avril 2020.

En matière de terrorisme, les cours d'assises ne sont pas composées de jurés mais de magistrats professionnels. Jean-Louis Péries est ainsi entouré de quatre assesseurs. Du côté de l'accusation, on compte trois avocats généraux du Parquet national antiterroriste (Pnat), qui planchent depuis près de dix mois sur le procès. Les deux premiers étaient de permanence la nuit du 13 novembre 2015.

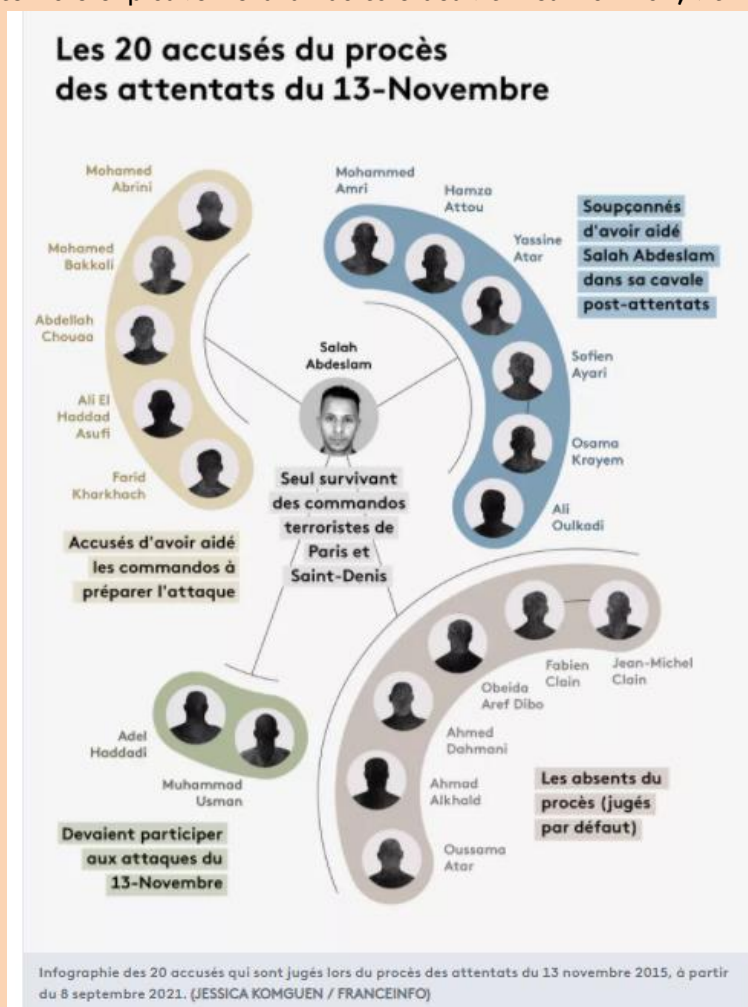
Quels sont les faits jugés ?

Les accusés sont renvoyés devant la cour d'assises spéciale pour leur participation, à des degrés divers, à la série d'attentats commis le soir du 13 novembre 2015. Les faits débutent à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), aux abords du Stade de France, lors d'un match amical France-Allemagne. Entre 21h20 et 21h53, trois jihadistes actionnent leur ceinture explosive. Le bilan du côté des victimes – un mort, victime de l'explosion – aurait pu être beaucoup plus lourd mais les terroristes n'ont pas pu pénétrer dans l'enceinte du stade.

Au même moment, en plein cœur de la capitale, entre 21h24 et 21h41, trois tireurs mitraillent les clients de cinq terrasses de bars et restaurants parisiens situés dans les 10e et 11e arrondissements. Leurs balles tuent 39 personnes. L'un d'eux se fait ensuite exploser au restaurant Le Comptoir Voltaire, blessant plusieurs personnes. A 21h47, débute l'attaque dans la salle de concerts du Bataclan, boulevard Voltaire. Trois autres jihadistes y massacrent méthodiquement à la kalachnikov 90 spectateurs, avant d'être abattus par la police ou de se faire exploser.

Qui sont les 20 accusés ?

Tous les membres des commandos du 13 novembre 2015 sont morts, à l'exception de Salah Abdeslam. Ce Franco-Marocain de 32 ans, arrêté en mars 2016 après avoir fui en Belgique, est donc le seul assaillant à comparaître. On ignore toujours pourquoi il n'a pas commis d'attentat-suicide. La thèse privilégiée par l'instruction est que son gilet explosif était défectueux, ce qui l'aurait contraint à renoncer à se faire exploser après avoir déposé les kamikazes du Stade de France et garé sa Clio dans le 18e arrondissement, lieu de revendication d'une quatrième attaque par l'organisation Etat





islamique (EI).

A ses côtés, 13 co-accusés, dont 10 dans le box et trois laissés libres, âgés de 27 à 40 ans. Onze d'entre eux, pour la plupart Belgo-Marocains, sont soupçonnés d'avoir joué un rôle de logisticiens ou de convoyeurs. Deux autres, un Algérien et un Pakistanais, devaient, selon l'accusation, faire partie des commandos.

Six accusés sont jugés par défaut et font l'objet d'un mandat d'arrêt – cinq sont donnés pour morts. Parmi eux, Oussama Atar, jihadiste belge soupçonné d'avoir coordonné les attaques depuis Raqqa, en Syrie, Obeida Aref Dibo, un cadre de la cellule des opérations extérieures de l'EI, ou encore les frères Clain, deux Toulousains auteurs du message audio de revendication des attentats du 13-Novembre.

A l'exception de l'un d'entre eux, tous les accusés encourent entre vingt ans de réclusion et la perpétuité. Ils sont défendus par une trentaine d'avocats au total.

Combien de personnes doivent être entendues ?

Près de 1 800 victimes, proches des disparus, blessées ou rescapées, s'étaient constituées parties civiles au moment de l'ordonnance de mise en accusation devant la cour d'assises. Pas moins de 800 autres personnes ont été identifiées comme victimes dans le dossier, sans s'être manifestées auprès de la justice. Mais on ignore combien d'entre elles viendront finalement témoigner. Selon les estimations de la cour d'appel de Paris, elles devraient être au moins 300 à déposer à la barre. Un nombre susceptible d'évoluer tout au long du procès, la constitution de partie civile étant possible jusqu'aux réquisitions du Parquet national antiterroriste. Présentes ou non, les parties civiles sont représentées par près de 300 avocats.

Du côté des témoins, doivent être entendus des enquêteurs, des experts et des spécialistes du jihadisme ainsi que des proches des accusés – l'ex-fiancée, la mère et la sœur de Salah Abdeslam – et des terroristes décédés, précise France Inter. Selon la radio, seront aussi citées comme témoins des personnalités aux manettes au moment des attentats, à l'instar de l'ancien président François Hollande, l'ex-ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve ou encore le procureur de la République de Paris de l'époque, François Molins. Le groupe Eagles of Death Metal, qui était sur la scène du Bataclan au moment de l'attentat, n'est pas cité parmi les témoins.

Quel est le calendrier prévisionnel ?

Etabli sur plus de huit mois, le calendrier prévisionnel du procès peut subir des modifications en fonction du nombre de parties civiles finalement entendues ou de la situation sanitaire. Les accusés se sont vu proposer cet été la vaccination contre le Covid-19.

Les audiences commenceront à partir de 12h30. Le choix de ne pas siéger le matin a été guidé par le souci de préserver la "capacité d'écoute et d'attention des parties", de prendre en compte le temps de transport des accusés et de laisser aux avocats la "possibilité d'avoir une autre activité le matin", explique-t-on à la Chancellerie. La cour ne siégera pas non plus certains lundis ainsi que du 11 au 14 novembre, période des commémorations. Une suspension est aussi prévue pendant les vacances de Noël.

Après les trois premiers jours, consacrés à l'appel des parties civiles et à la longue lecture du rapport du président sur les faits, enquêteurs et experts défilent à la barre jusqu'à fin septembre. Cinq semaines sont ensuite prévues, jusqu'à fin octobre, pour entendre les victimes. Puis la personnalité des accusés sera examinée début novembre, avant d'aborder le contexte syrien des attaques et d'entendre des proches de terroristes décédés.

Après la pause de la fin d'année, le procès reprendra le 4 janvier avec les interrogatoires des accusés. Ils dureront jusqu'à début avril, entrecoupés par les auditions des services de renseignement et de l'antiterrorisme. Salah Abdeslam va-t-il répondre aux questions de la cour ? Depuis son interpellation, il est resté quasi mutique, se contentant d'une tirade religieuse, en février 2018, lors de son procès à Bruxelles dans un autre dossier et devant les juges d'instruction parisiens. Les plaidoiries des avocats des parties civiles et de la défense doivent durer plus d'un mois, du 6 avril au 23 mai, avec un réquisitoire du Pnat de trois jours au milieu, du 2 au 5 mai. Le verdict devrait être rendu autour du 25 mai.

Le procès est-il retransmis, et comment ?

Pour les personnes qui ne peuvent pas avoir accès à la salle d'audience principale – les parties civiles qui ne sont pas





REVUE DE PRESSE

appelées à témoigner, leurs proches, une partie des journalistes accrédités et du public –, une douzaine de salles de retransmission sont disponibles. Jusqu'à 30 salles pourraient être mobilisables en cas de pics d'affluence.

Les débats peuvent également être suivis à distance, en léger différé, via une webradio sécurisée uniquement accessible aux parties civiles et à leurs avocats. Une captation sonore rendue possible par la loi du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen. Pour y avoir accès, les victimes doivent demander au greffe un code personnel de connexion. Si cette audition en solitaire s'avère difficile, elles pourront contacter un numéro d'urgence dédié, mis en place par l'association Paris Aide aux victimes, afin de bénéficier d'un soutien psychologique. Le fait d'enregistrer cette captation ou de la diffuser à des tiers est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

S'agissant des parties civiles étrangères – plus d'une vingtaine de nationalités sont représentées – elles n'auront accès à une traduction des débats qu'à l'audience, les jours où elles seront présentes. Enfin, l'intégralité du procès entrera dans l'Histoire car il sera filmé pour les Archives nationales, comme cela avait été fait pour le procès des attentats de janvier 2015. Les images pourront être consultées une fois tous les appels clos.

Pouvez-vous me résumer les informations essentielles ?

[cf. corrigé]

COMPRÉHENSION DES ÉCRITS / PRODUCTION ÉCRITE

❖ Lire l'article de presse et résumer les informations essentielles. (180 mots)

VOCABULAIRE

LA JUSTICE

❖ Associer chaque mot à sa définition.

Les acteurs de la justice :

l'accusé – un magistrat – un(e) juré(e) – la cour d'assises – la cour d'appel – un avocat – une victime – une partie – le juge d'instruction – le procureur de la République – la partie civile – un prévenu – un assesseur – le parquet

- _____ juge les personnes accusées de crime, de tentatives et de complicités de crime.
- En droit français, _____ est la personne, physique ou morale, faisant l'objet des poursuites judiciaires devant une cour d'assises.
- _____ : chacune des personnes morales ou physiques qui sont impliquées dans une affaire juridique.
- _____ : juridiction de seconde instance qui traite des procès déjà jugés en première instance, suite à une contestation du jugement.
Autres expressions : faire appel d'un jugement / un procès en appel
- _____, en procédure pénale, est une personne accusée d'avoir commis une infraction.
- _____ est la personne qui s'estime victime d'une infraction pénale et qui intervient dans une procédure afin d'obtenir une indemnisation de son préjudice.
- _____ : fonctionnaire public de l'ordre judiciaire, ayant pour fonction de rendre la justice ou de réclamer, au nom de l'État, l'application de la loi.
- _____ est un magistrat du siège chargé des enquêtes judiciaires dans les affaires pénales les plus graves ou les plus complexes.





9. _____ : citoyen(ne) désigné(e) par voie de tirage au sort en vue de participer au jury d'une cour d'assises.
10. _____ : officier de justice qui aide le juge.
11. _____ : personne régulièrement inscrite à un barreau, qui conseille en matière juridique, assiste ou représente ses clients en justice.
12. _____ : groupe des magistrats (procureur de la République et substituts) chargés de requérir l'application de la loi.
13. _____ est une personne ou une entité qui a subi un préjudice ou un dommage physique, matériel, ou moral.
14. En France, _____ est le magistrat du ministère public chargé de l'action publique dans le ressort d'un tribunal judiciaire.

Les lieux de la justice :

le palais de justice – le dépôt – un tribunal – une prison

15. _____ : édifice où siègent les cours et les tribunaux
16. _____ : lieu où l'on rend la justice.
17. _____ : établissement où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement.
18. _____ : lieu de détention temporaire.

Des étapes clés :

juger – défendre – témoigner – renvoyer – venir à la barre – un verdict – la plaidoirie – une réquisition – une accusation – une audience – un procès – l'ordonnance de mise en accusation – un réquisitoire – un interrogatoire – une audition

19. _____ : une instance en justice
20. _____ : séance au cours de laquelle le tribunal interroge les parties, entend les plaidoiries et rend sa décision.
21. _____ : rendre la justice, dire le droit, prendre une décision en qualité de juge
22. _____ (un prévenu, une affaire, un procès) : adresser à la juridiction compétente.
23. _____ : action en justice par laquelle on accuse l'auteur d'une infraction, d'un délit ou d'un crime avec l'intention de le faire condamner
24. _____ : soutenir (qqn, qqch.) contre des accusations, des attaques.
25. _____ contient, à peine de nullité, l'exposé et la qualification légale des faits, objet de l'accusation, et précise l'identité de l'accusé.
26. _____ : faire un témoignage.
27. _____ : attester, certifier avoir vu ou perçu quelque chose, devant une cour de justice.
28. _____ : acte par lequel le ministère public demande au juge l'application de la loi pour un prévenu déféré devant la justice.
29. _____ : ensemble des questions que pose un magistrat et des réponses que fait celui qui est entendu dans une affaire pénale ou civile





REVUE DE PRESSE

30. _____ : le fait pour le Tribunal d'entendre en audience publique ou en cabinet soit l'une ou l'autre, ou les différentes parties qui vont comparaître en personne, ou encore le fait d'entendre un témoin ou un expert.
31. _____ désigne de manière générale l'exposé verbal des prétentions et arguments d'une partie devant un tribunal, lors d'une audience. Le but de la plaidoirie est de convaincre le tribunal.
32. _____ : plaidoirie du ministère public devant le juge répressif afin de requérir l'application ou non de la loi pénale envers le prévenu ou l'accusé.
33. En droit, _____ indique la solution d'un procès criminel portant à la fois sur la culpabilité et sur la peine prononcée. En droit français, seules les cours d'assises prononcent des verdicts, par voie d'arrêts.

Autres définitions utiles :

la réclusion – les faits – un mandat d'arrêt – encourir - une affaire – l'emprisonnement à perpétuité

34. _____ de la cause sont les événements qui ont joué un rôle dans la naissance et dans le développement du litige dont le tribunal est saisi.
35. _____ : procès, objet d'un débat judiciaire.
36. _____ : ordre d'arrestation fourni par le juge d'instruction.
37. _____ est une peine criminelle de droit commun, privative de liberté, d'une durée comprise entre dix ans et la perpétuité.
38. _____ – aussi appelé plus communément prison à vie – est une sanction pénale pour les crimes les plus graves, qui consiste théoriquement en l'incarcération d'un criminel jusqu'à sa mort.
39. _____ : s'exposer à subir une pénalité ou à devoir supporter quelque chose de fâcheux.

